

# [DUERP] Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

Formation Continue - Ressources Humaines



CCI LE MANS  
SARTHE

**Une obligation pour tout employeur : Phase préparatoire + option accompagnement à la réalisation sur site**

## Objectifs :

- Maîtriser les obligations de l'employeur en matière de santé au travail,
- Maîtriser les obligations en matière de D.U.E.R.P.,
- Maîtriser les conséquences du COVID-19 sur le D.U.E.R.P.,
- Maîtriser les modalités de mise en place d'un P.C.A. (Plan de Continuité de l'Activité)

## Public :

Formation destinée prioritairement aux chefs d'entreprise, responsables RH, cadres

### Prérequis :

Aucun en formation présentielle

Pour les formations à distance : disposer d'un ordinateur équipé d'une webcam et d'un micro et d'une bonne connexion internet.

**Accessibilité :** Cette formation (ou ce dispositif, ou cet accompagnement...) est accessible aux personnes en situation de handicap. Vous pouvez prendre contact avec le référent handicap du service : Jean-Christophe GESLIN au 02 43 21 00 57.

### Délai d'accès :

L'accès à la formation est soumis au délai d'acceptation des financeurs : délai moyen constaté 2 mois.

Pour les formations éligibles au CPF et sans pré-requis : compter un délai compris entre 4 et 15 jours.

Pour les dispositifs à entrée et sortie permanente, délai lié le plus souvent à l'accord de prise en charge du financeur.

## Compétences visées :

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

- répondre sur les obligations de l'employeur en matière de santé au travail,
- mettre à jour un D.U.E.R.P en intégrant les nouvelles obligations liées au COVID-19,
- mettre en place un P.C.A. (Plan de Continuité de l'Activité)

## Points forts :

**Taux de satisfaction global 2019** (taux de remplissage global 95%) : **98 % des stagiaires ont déclaré être « SATISFAIT ou ENTIEREMENT SATISFAIT »** sur les critères suivants : Conformité avec les objectifs annoncés ; Qualité des apports théoriques ; Animation générale ; Relation animateurs/participants ; Adaptation à vos attentes personnelles ; Utilisation possible des acquis dans votre travail ; Organisation matérielle, rythme.

**4,4 / 5 - Note de satisfaction auprès des stagiaires demandeurs d'emploi en 2019 (source Anotea "La Bonne Formation")**

## Les plus pédagogiques :

**Animateur :** Formateur expert en Droit du travail, Droit social avec expérience significative dans la formation et l'accompagnement des entreprises.

### Méthodes :

Une pédagogie interactive favorisant l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être (mise en situation, QCM, exercices d'application...).

Alternance de séquences techniques et d'exemples pratiques

### Méthode pour les formations distancielles :


Pédagogie adaptée à de la formation à distance, de type « classe virtuelle »

Partage d'écran, interaction entre les participants, quizz et jeux de questions / réponses.

Groupe de 4 à 12 participants

À la suite de votre inscription, vous recevrez un e-mail contenant les informations pour rejoindre la classe virtuelle que vous avez choisie ainsi qu'un contact que vous pouvez appeler si besoin.

## INFORMATION

 Sur mesure

Dernière modification : 25-03-2022



Formation possible à distance



Accompagnement de mise en œuvre possible en entreprise (sur Devis)

**Moyens/outils pédagogiques** : Nos salles sont équipées d'outils multimédias et interactifs et de tous matériels en lien avec la thématique traitée.

**Outils pour les formations à distance** : ZOOM

## **Validation / Certification :**

Evaluation des connaissances en fin de formation.

Attestation de formation.



## Programme :

### 1 - RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIERE DE SANTE AU TRAVAIL

- Article L.4121-3 du code du travail
- Obligation de mise à jour du D.U.E.R.P.
- Rôle du C.S.E.

### 2 - GENERALITES SUR LE COVID-19

- Modes de transmission
- Recommandations sanitaires

### 3 - COVID-19 ET D.U.E.R.P.

- Identifier les situations à risques
- Définir les niveaux de gravité
- Mettre en place des mesures de prévention
- Etablir un P.C.A. ( Plan de Continuité de l'Activité )

### 4 - COVID-19 ET DROIT DE RETRAIT

- Article L.4131-1 du code du travail
- Bien-fondé du droit de retrait
- Conséquences pour l'employeur
- Conséquences pour le salarié
- Modalités d'information

### 5 - MESURES A METTRE EN PLACE POUR EVITER LE DROIT DE RETRAIT

- Actions de prévention
- Actions d'information
- Actions de formation
- Mise en place des moyens adaptés

### 6 - RISQUES JURIDIQUES

- Pour l'employeur
- Pour le salarié

### 7 - MISE EN PLACE D'UN P.C.A. (Plan de Continuité de l'Activité)

- Objectifs
- Entreprises concernées
- Quand mettre en place un P.C.A.
- Comment mettre en place un P.C.A.
- Analyse d'impact
- Mise en oeuvre
- Information des salariés
- Mise à jour du D.U.E.R.P.

Accompagnement de mise en œuvre possible en entreprise (sur Devis)